

Par un jugement du 7 janvier 2021, le tribunal administratif de Bastia confirme l'interdiction de subventionner le transport de passagers entre Marseille et la Corse

1. – Saisi par Corsica Ferries des avenants de prolongation pour la haute saison de 4 mois en 2019 de la précédente DSP (2017-2019), le TA de Bastia apporte des précisions très utiles, dont il conviendra de tirer toutes les conséquences :

- sur les ports de Bastia, Ajaccio, Ile Rousse et Porto-Vecchio « *le transport maritime des passagers et de leur véhicule ne représentait plus un service d'intérêt économique général à la date à laquelle ont été conclus ces avenants* », ni pour les passagers malades, ni pour les étudiants (§22 du jugement) ;
- par voie de conséquence, il n'est plus possible juridiquement d'allouer des subventions publiques pour financer tout ou partie du transport de passagers entre ces 4 ports et Marseille ;
- les subventions qui ont été versées à La Méridionale et à Corsica Linea entre juin et septembre 2019 (pour un montant de 16 millions d'euros) constituent des aides d'Etat contraires au droit de l'Union européenne (§20 du jugement : « *La société Corsica Ferries est donc fondée à soutenir que les compensations accordées par les avenants constituent des aides d'Etat au sens de l'arrêt Altmark [de la Cour de justice de l'Union européenne]* »).

Si ce jugement du 7 janvier concerne la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, la même solution a été retenue par la Commission européenne dans sa décision d'ouverture d'une enquête pour aide d'Etat concernant la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020.

Cette solution ressort également de l'avis de l'Autorité de la concurrence du 17 novembre 2020.

2. – Malgré l'illégalité des avenants à la DSP 2017-2019 et la présence d'aides d'Etat illégales, le tribunal administratif de Bastia n'en a pas prononcé l'annulation.

En effet, selon le tribunal « *ayant expiré au 30 septembre 2019 et été entièrement exécutés à la date du présent jugement, il n'y a pas lieu de prononcer la résiliation* » de ces avenants pour l'avenir (§25 du jugement).

En outre, le tribunal considère qu'il n'existe pas de vice d'une particulière gravité qui justifierait de prononcer l'annulation rétroactive des avenants contestés par Corsica Ferries (§25 du jugement).

Pour autant, les subventions publiques versées, entre juin et septembre 2019, à La Méridionale et à Corsica Linea ayant été qualifiées d'aides d'Etat contraires au droit de l'union européenne, la Collectivité de Corse a l'obligation de procéder, sans délai et avec les intérêts, à leur récupération.

La Collectivité de Corse est donc tenue de récupérer près de 16 millions d'euros de subventions indûment versées.

Pierre MATTEI, Président de Corsica Ferries : « Cette nouvelle décision de justice confirme ce que nous disons depuis tant d'années : il est illégal de subventionner le transport de passagers ! Le tribunal vient de le reconnaître pour les 4 mois de la saison d'été 2019. La Commission européenne l'a également déjà reconnu pour toute l'année 2020 dans sa décision du 28 février dernier. Il va bien falloir que les choses changent, il n'est plus possible de continuer à dépenser illégalement l'argent public de la continuité territoriale qui pourrait servir à bien d'autres choses plus utiles pour la Corse. La bonne nouvelle est que la Collectivité de Corse va pouvoir récupérer 16 millions d'euros, c'est un bon début. Le subventionnement de compagnies maritimes au détriment d'une autre, va également poser la question du préjudice subi par Corsica Ferries ».